RÉGION GRAND EST

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE DOMPREMY

ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE PROJET DE DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE D'EAU POTABLE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE DOMPREMY

RÉALISÉE DU 25 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2021

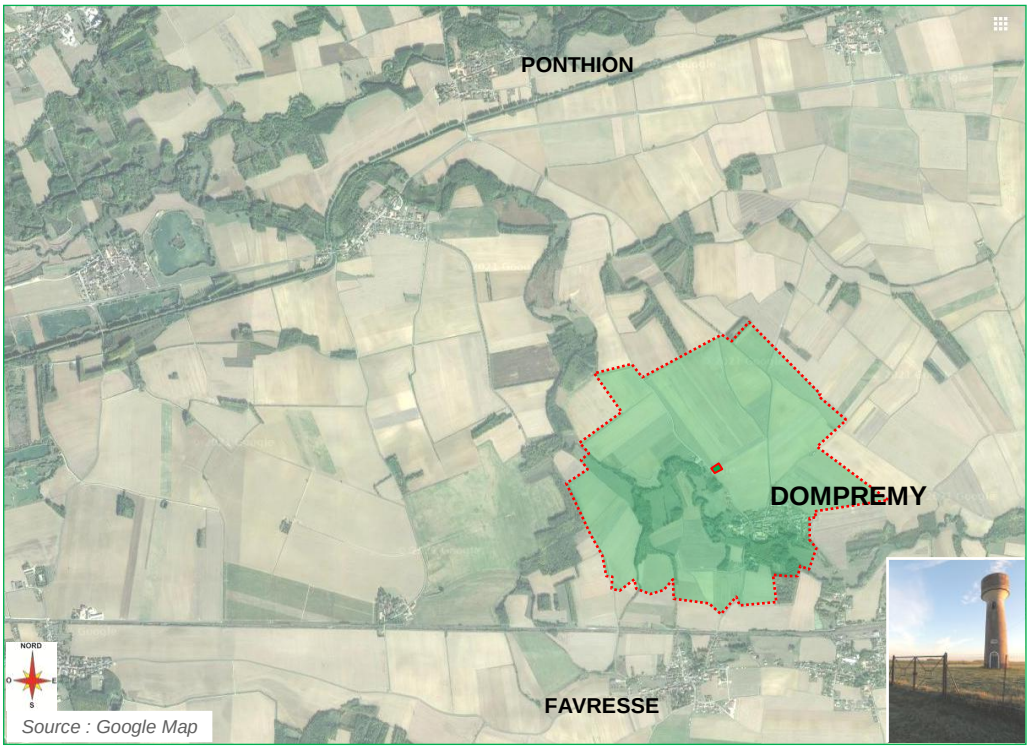

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

M. Jacky CLÉMENT
Commissaire Enquêteur

Le Rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé

COMMUNE DE DOMPREMY 51300

ENQUÊTE PRÉALABLE À
LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE DÉFINITION
DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE
D'EAU POTABLE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE DOMPREMY

RÉALISÉE DU 25 OCTOBRE AU 17 NOVEMBRE 2021

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS

SOMMAIRE

pages

CHAPITRE I : PRÉAMBULE, RAPPEL 5

I.1 La décision du Tribunal Administratif

I.2 L'Arrêté Préfectoral

I.3 La procédure d'enquête publique

CHAPITRE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 5

Le constat

CHAPITRE III : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 7

Les déductions

CHAPITRE I : PRÉAMBULE, RAPPEL

I.1 La décision du Tribunal Administratif

Afin de mener à bien l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet de définition des périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur la commune de Dompremy (51300) et localisé au lieu-dit "Le Réservoir" dont l'indice de classement national (BRGM) est BSS000RXRN, par décision n° E 21000095 / 51 du Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 09 septembre 2021, M. Jacky CLÉMENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

I.2 L'Arrêté Préfectoral

Pour faire suite à la décision du Tribunal Administratif ci-dessus, cette enquête préalable est prescrite par Arrêté Préfectoral en date du 4 octobre 2021, modifié le 13 octobre 2021.

Elle s'inscrit, notamment au titre de l'article R.112-1 du Code de l'Expropriation.

I.3 La procédure d'enquête publique

Cet Arrêté Préfectoral, conformément à l'article R.112-12 du Code de l'Expropriation précise également :

- ✓ Les dates d'enquête, du lundi 25 octobre à 9h00 au mercredi 17 novembre à 16h00 ;
- ✓ Un dossier et registre sont déposés respectivement en Mairie de Dompremy (51300), siège de cette enquête, et en Mairies de Favresse et Ponthion, communes voisines ;
- ✓ les différentes permanences, avec le lieu, dates et horaires de chacune :
  - le lundi 25 octobre de 9h00 à 11h00 et le mercredi 17 novembre de 14h00 à 16h00 en Mairie de Dompremy ;
  - le mercredi 03 novembre de 10h00 à 12h00 en Mairie de Favresse ;
  - et le samedi 13 novembre de 9h00 à 11h00 en Mairie de Ponthion ;
- ✓ les modalités d'affichage et d'annonces légales ;
- ✓ Les modalités d'information et de publication.
- ✓ La possibilité qu'a toute personne intéressée de déposer ses observations aux jours et heures habituelles d'ouverture des Mairies, ou les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur domicilié à la Mairie de Dompremy (51300), siège de l'enquête.

CHAPITRE II : CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le constat :

- ✓ La logique des différentes démarches suite à celle menée par la Commune ayant généré un premier rapport en 2018 par M. Patrick Fradet hydrogéologue agréé.
- ✓ La décision n° E 21000095 / 51 du Tribunal Administratif en date du 09 septembre 2021.
- ✓ L'Arrêté Préfectoral en date du 04 octobre 2021, modifié le 13 octobre 2021.
- ✓ La programmation et la durée de l'enquête répondant bien la législation en vigueur.

- ✓ Les affichages ont été réalisés conformément à la législation en vigueur, tant à la commune de Dompremy, quà celles de Favresse et Ponthion aux lieux habituels d'affichage et dans les délais requis.

- ✓ Les publicités sont bien parues dans les délais requis et conformément aux textes en vigueur.

  Les affichages et annonces légales répondent bien à l'article R.112-14 du Code de l'Expropriation.

- ✓ Ces annonces légales ont bien été effectuées en deux parutions et dans deux journaux locaux, en l'occurrence "*L'Union*", le quotidien le plus diffusé dans le département (voire au-delà) et "*La Marne Agricole*" l'hebdomadaire principalement destiné à la profession agricole, cette dernière étant largement concernée sur les trois communes.

- ✓ Les courriers adressés à la commune de Dompremy ont bien été transmis au propriétaire (la commune) en temps et en heure.

- ✓ Le dossier d'enquête était clair et complet avec un plan couleurs au 1/5 000 (périmètre éloigné) et au 1/500 (périmètres immédiat et rapproché) ; un état parcellaire exhaustif avec le propriétaire et la surface du terrain, le rapport n°18-51-HPP-511 en date du 19 septembre 2018 de M. Patrick Fradet hydrogéologue agréé.

- ✓ Les dossiers, identiques sur les trois territoires, ainsi que les registres ont bien été à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies et pendant toute la durée de l'enquête (24 jours consécutifs du 25 octobre 9h00 au 17 novembre 16h00).

- ✓ Le Commissaire Enquêteur a bien tenu les permanences prévues dans l'Arrêté Préfectoral cité au chapitre précédent.

- ✓ Les personnes pouvaient se présenter, tant pendant les permanences qu'en dehors, et pouvaient s'exprimer en toute confidentialité, librement et inscrire si elles le souhaitaient leurs observations sur le ou les registres d'enquête.

- ✓ Il n'y a eu aucune manifestation négative (aucun détracteur et aucun affichage) à l'égard du projet sur les trois territoires, aussi bien celui de Dompremy, qu'à ceux de Favresse ou Ponthion.

- ✓ La présence, dans les trois Mairies, de gel hydroalcoolique et de masques afin de répondre de façon satisfaisante au contexte sanitaire lié au covid 19.

CHAPITRE III : AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les déductions :

- ✓ Le choix; logique d'ouverture et de clôture de cette enquête, donc deux permanences du commissaire enquêteur à la Mairie de Dompremy, commune instigatrice de cette procédure, mais également le territoire abritant le site d'exhaure ainsi que les périmètres immédiat et rapproché, terrain devant appartenir à la commune.

- ✓ Ainsi que dans la nécessité d'une permanence du commissaire enquêteur à Favresse et à Ponthion, les deux autres communes concernées par le périmètre éloigné.

- ✓ L'intérêt général que représente la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique) sur le projet de définition de périmètres de protection de captage d'eau potable situé principalement sur la commune de Dompremy.

- ✓ Les documents complets et clairs contenus dans le dossier d'enquête.

- ✓ Le bon déroulement de cette enquête et de ses bonnes conditions tant au niveau des différents échanges (téléphoniques, mails …) et de l'accueil qu'à celui de l'accès aux locaux où étaient déposés les dossiers et les registres.

- ✓ La durée de l'enquête de 10 jours supplémentaires par rapport à la durée minimale légale qui est de 14 jours, ce qui démontre la volonté de communiquer largement auprès du public intéressé.

- ✓ Le calendrier des permanences qui comprenait certes un lundi matin, mais comprenait également un mercredi matin, un mercredi après-midi ainsi qu'un samedi matin, ce qui offrait un large panel pour des possibles visites.

- ✓ La facilité d'accès aux documents dématérialisés hébergés sur le site internet des Services de l'État, tant le projet de définition des périmètres de protection de captage de la commune que le registre, le tout étant parfaitement clair, composantes permettant, de plus, une facilité de téléchargement et une lecture aisée.

- ✓ Les dossiers et registres étaient aisément accessibles dans les trois Mairies.

- ✓ La possibilité de stationner aisément à proximité immédiate de l'une ou l'autre Mairie, ce qui facilite d'autant l'accès aux locaux et donc aux documents.

- ✓ La confidentialité pouvait être respectée au travers un possible isolement du rédacteur.

- ✓ les périmètres immédiat et rapproché localisés sur un terrain qui devient de propriété communale, donc sans aucune autre intervention possible que celle nécessaire au château d'eau et/ou au forage.

- ✓ L'absence d'observation ou d'avis défavorable au projet lors de l'enquête.

- ✓ L'absence de courrier, fax, message sur répondeur ou électronique parvenu en Mairies de Dompremy, Favresse ou Ponthion, ou à toute autre adresse.

- ✓ L'absence totale de manifestation négative (présence de détracteur, écriteau ou tag) à l'égard du projet tant en commune de Dompremy qu'en celles de Favresse ou Ponthion.

- ✓ L'absence totale d'observation ou remarque au registre dématérialisé.

- ✓ L'engagement par la commune au travers la délibération du Conseil Municipal de Dompremy en date du 29 avril 2019, de couvrir l'ensemble des frais, notamment les travaux décrits dans le rapport de l'hydrogéologue daté du 19 septembre 2018.

- ✓ Les réponses techniques et étayées formulées par les Services de l'A.R.S. Grand Est Délégation Territoriale de la Marne, et ayant reçues l'aval de M. le Maire de Dompremy, réponses à l'appui d'études techniques, notamment celles issues du rapport de M. Fradet, hydrogéologue.

- ✓ La mise en application au sein des documents d'urbanisme actuels sur les trois communes, via les Services compétents, des mesures de protection générée par l'inscription de la servitude (AS1) résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables de la commune de Dompremy, à l'issue de la D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique).

- ✓ Et les Cartes Communales de Dompremy et Favresse qui seront abrogées pour laisser place à un P.L.U.i. qui, lui, prendra en compte ces mêmes servitudes de protection de captage.

Pour l'ensemble des motifs ci-dessus, j'émets un **AVIS FAVORABLE** sur la Déclaration d'Utilité Publique sur le projet de définition des périmètres de protection de captage d'eau potable situé sur la commune de Dompremy.

La remise de ces conclusions motivées et Avis accompagnés :

- ✓ du rapport du commissaire enquêteur ;
- ✓ des annexes ;
- ✓ des dossiers et registres d'enquête ;

sont transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François - 4 rue Maître Edmé – BP 142 - 51308 VITRY-LE-FRANÇOIS Cédex.

À REIMS, le 26 novembre 2021

Jacky CLÉMENT
Commissaire Enquêteur

Copies des Conclusions motivées et Avis accompagnées du rapport du Commissaire Enquêteur sont transmises à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.